

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Annexe 3.1.3 – Acte réitératif de cession de Parts Sociales

ACTE RÉITÉRATIF DE CESSION DE PARTS SOCIALES

DANS LE CADRE D'UNE FIDUCIE-SÛRETÉ

En date du 25/09/2026

Le présent acte (ci-après dénommé l' « **Acte** ») est conclu entre :

CDLINK PROMOTION, société par actions simplifiée au capital social de 1 000 €, dont le siège social est situé au 41 avenue des Ternes, 75017, Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 895 060 317, représentée sa Présidente, Madame Céline TEYSSEDOU.

Et

INOYAM, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 100 000 €, dont le siège social est situé au 4 impasse Mathias, 93120 La Courneuve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 824 078 976, représentée par son Président, Monsieur Khalid KHOULANI.

Ci-après dénommés ensemble les « **Cédants** »,

D'une part,

ET

La Fiducie 7 CARNOT CACHIN représentée par **SANSO LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 563 673 euros, dont le siège social est situé au 17 rue de Chaillot, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 535 108 369, intervenant en qualité de fiduciaire au sens des dispositions de l'article 2015 du Code civil en tant que société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 octobre 2011 sous le numéro GP-11000033, représentée par **COVALT**, société par actions simplifiée au capital de 48 281,10 Euros, ayant son siège 26/28 rue de Londres 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 877 606 970, elle-même représentée par Monsieur Arthur BERTIN, dûment habilité. Ci-après dénommée le « **Cessionnaire** », D'autre part,

Ci-après dénommée le « **Cessionnaire** »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

A titre de fiducie-sûreté et afin de garantir le remboursement intégral de toutes les sommes dues par le Constituant 1 au titre d'un emprunt obligataire en capital, intérêts et frais accessoires (les « **Créances Garanties** »), les Parties ont convenu conformément aux termes d'une convention de fiducie en date des présentes (la « **Convention de Fiducie** » ou la « **Fiducie 7 CARNOT CACHIN** ») que :

- Les Cédants transfèrent au profit du Patrimoine Fiduciaire la pleine propriété de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) Parts Sociales qu'ils détiennent dans le capital de la société 7 CARNOT CACHIN, société civile immobilière de construction-vente au capital social de 1 000 €, dont le siège social est situé au 41

██████████ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 910 406 677 (la « Société ») ;

- le Fiduciaire / Cessionnaire gèrera les Actifs Fiduciaires dans les conditions de sa Mission et les tiendra séparés de son patrimoine propre, dans le Patrimoine Fiduciaire.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST PASSE A LA CESSION DE PART, OBJET DES PRESENTES :

1. DEFINITIONS

Outre les termes définis dans la comparution des Parties et le préambule du présent Acte, les termes et expressions des présentes commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée dans la Convention de Fiducie.

2. CESSION DE PARTS SOCIALES

Les Cédants déclarent par les présentes céder et transférer sans stipulation de prix la pleine propriété des Parts Sociales à la Fiducie 7 CARNOT CACHIN créée par la Convention de Fiducie, représentée par le Fiduciaire qui accepte conformément aux articles 2011 et suivants du Code civil, aux articles 2372-1 et suivants du Code civil, sa mission ainsi que dans les conditions prévues dans la Convention de Fiducie.

Il est rappelé que les neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) Parts Sociales cédées, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, correspondent à :

- cinq cents (500) Parts Sociales, numérotées de 1 à 500, détenues, avant la conclusion de la Convention de Fiducie, par INOYAM ; et
- quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) Parts Sociales, numérotées de 501 à 999, détenues, avant la conclusion de la Convention de Fiducie, par CDLINK PROMOTION.

3. PROPRIETE - JOUISSANCE

La Fiducie 7 CARNOT CACHIN, représentée par le Fiduciaire, est devenue propriétaire des Parts Sociales dans les limites et les conditions de la Convention de Fiducie et ce, à la date de signature de celle-ci.

A compter de cette date, le Fiduciaire exercera pour le compte de la Fiducie 7 CARNOT CACHIN, au travers du Patrimoine Fiduciaire; les droits attachés à la qualité d'associé de la Société conformément à la loi et aux statuts de la Société et dans les limites et conditions spécifiquement prévues à la Convention de Fiducie, étant rappelé que le Fiduciaire n'entend nullement renoncer au bénéfice des Articles 2011, 2024 et 2025 du Code civil au terme desquels les patrimoines des Constituants constituent le gage commun des créanciers de la Société.

4. REMISE DE PIÈCES

Les Cédants ont remis au Fiduciaire, qui le reconnaît, une copie certifiée conforme par la gérance des statuts de la Société à jour du transfert des Parts Sociales.

5. DÉCLARATIONS

Les Cédants déclarent :

- qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des Parts Sociales aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesse ou offre consentie à des tiers ou de saisies ;
- que les Parts Sociales sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- que la Société n'est pas en état de cessation des paiements, ni ne fait l'objet d'une procédure de règlement amiable, de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

6. PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée à titre gratuit dans le cadre d'un contrat de fiducie conforme aux dispositions du Code civil

7. AGREMENT

Le transfert des Parts Sociales dans le Patrimoine Fiduciaire fait l'objet d'une procédure d'agrément préalable visant, pour les associés de la Société, à agréer le Fiduciaire en tant que représentant de la Fiducie 7 CARNOT CACHIN nouvellement associée de la Société, dans les conditions des dispositions législatives et statutaires applicables. L'agrément donné au Fiduciaire résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date des présentes.

8. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception du droit proportionnel d'enregistrement, les Cédants déclarent que les Parts Sociales cédées sont représentatives de numéraire.

9. FORMALITES ET PUBLICITE

Tout porteur du présent acte se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

Un original de l'Acte sera déposé au siège social de la Société.

10. FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les Cédants, qui s'y obligent.

11. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément à l'article 15.1 du Contrat de Fiducie, l'acte réitératif de cession de parts sociales est conclu et signé sous forme électronique et contresigné par avocat sur la plateforme e-Barreau, scellée par la clé RPVA de l'avocat, conformément aux dispositions de l'article 1865-1 et 1374 du Code civil.

Les Cédants

Pour CDLINK PROMOTION

Madame Céline TEYSSÉDOU, dûment habilitée



Pour INOYAM

Monsieur Khalid KHOULANI, dûment habilité

DocuSigned by:

DD7F798A18194CE...

Le Cessionnaire

Fiducie 7 CARNOT CACHIN

Représentée par SANSO LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT

Représentée par COVALT Elle-même représentée par Monsieur Arthur BERTIN


F250C1357FD1427...

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE
Le 30/09/2026 Dossier [REDACTED] 00 [REDACTED] France [REDACTED]
Enregistrement : 125 € Pen [REDACTED]
Total liquidé : Cent vingt-ci [REDACTED]
Montant reçu : Cent vingt-ci [REDACTED]